

23 juillet 2009 - Arrêté n°09-1840/MESRS-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur privé à Tombouctou.....p502

Arrêté n°09-1842/MESRS-SG portant autorisation de création d'un établissement d'enseignement supérieur privé à Bamako.....p503

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

02 juillet 2009 - Arrêté n°09-1591/MEFP-SG fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation Professionnelle de Missabougou.....p503

03 juillet 2009 - Arrêté n°09-1599/MEFP-SG fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....p505

27 juillet 2009 - Arrêté n°09-1857/MEFP-SG portant modification de l'Arrêté N°1599/MEFP-SG du 3 juillet 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....p507

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORT

6 juillet 2009 - Arrêté interministériel n°09-1602/MET-MAECI-MSIPC-MDAC-MEF-SG fixant modification d'organisation des opérations d'urgence à l'aéroport international de Bamako-Ségou.....p507

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

9 juillet 2009 - Arrêté n°09-1656/MDAC-SG portant non réengagement d'un Sous-officier des Forces Armées.....p508

31 juillet 2009 - Arrêté n°09-1926/MDAC-SG fixant les détails de l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées.....p509

MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE

17 juillet 2009 - Arrêté n°09-1759/MSIPC-SG Portant agrément d'une Entreprise Privée de Surveillance de Gardiennage.....p512

28 juillet 2009 - Arrêté n°09-1867/MSIPC-SG Portant agrément d'une Entreprise Privée de Surveillance de Gardiennage.....p512

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

23 juillet 2009 - Arrêté n°09-1843/MCNT -SG portant autorisation de Prospection Publicitaire..p513

Arrêté n°09-1844/MCNT -SG portant autorisation de Prospection Publicitaire..p513

Arrêté n°09-1845/MCNT -SG portant autorisation de Prospection Publicitaire..p514

Arrêté n°09-1846/MCNT -SG portant autorisation de Prospection Publicitaire..p514

Arrêté n°09-1847/MCNT -SG portant renouvellement de Prospection Publicitaire.....p514

Arrêté n°09-1848/MCNT -SG portant autorisation de Prospection Publicitaire..p515

31 juillet 2009 - Arrêté n°09-1927/MCNT -SG portant octroi d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et service de télécommunications.....p515

Annonces et communications.....p516

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N° 10-126/P-RM DU 5 MARS 2010 PORTANT CREATION DES CENTRES D'AUTOPROMOTION DES FEMMES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94 - 009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°99-009 P-RM du 1^{er} avril 1999 portant création de la Direction Nationale de la Promotion de la Femme, ratifiée par la Loi N°99-018 du 11 juin 1999;
 Vu l'Ordonnance N°99-010/P-RM du 1^{er} avril 1999 portant création de la Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille, ratifiée par la Loi N°99-019 du 11 juin 1999 ;
 Vu le Décret N°204/PG - RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
 Vu le Décret N°09-237 /P-RM du 22 mai 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Promotion de la Femme ;
 Vu le Décret N°09-321/P-RM du 26 juin 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille
 Vu le Décret N°09-239/P-RM du 22 mai 2009 portant création des Directions Régionales et Services Subrégionaux de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
 Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé pour une durée de cinq (05) ans un service rattaché dénommé Centre d'Autopromotion des Femmes.

ARTICLE 2 : Le Centre d'Autopromotion des Femmes est situé dans le chef-lieu de Cercle et dans la Commune.

ARTICLE 3: Le Centre d'Autopromotion des Femmes a pour vocation de favoriser l'autonomie des femmes et l'épanouissement des enfants en milieu rural.
 A ce titre, elle est chargée de :

- susciter et soutenir des initiatives publiques ou collectives de promotion économique, sociale ou culturelle des femmes en milieu rural ;
- organiser ou participer à l'organisation d'activités de renforcement des capacités des femmes par l'alphabétisation fonctionnelle et la formation technique ;
- encourager et valoriser les productions agricoles, pastorales et artisanales des femmes;
- organiser ou participer à l'organisation d'activités socio-éducatives pour les enfants de 6 à 16 ans ;
- promouvoir les activités de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans ;
- favoriser les échanges d'idées et d'expériences entre ses groupes cibles ;
- promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies par les femmes et les enfants ;
- assurer un service de gardes d'enfants et de premiers soins pour les usagers du Centre.

ARTICLE 4 : Le Centre d'Autopromotion des Femmes est rattaché au Service Local de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

ARTICLE 5 : Le Centre d'Autopromotion des Femmes est dirigé par un Chef de Centre nommé par décision du Gouverneur de la Région.

ARTICLE 6 : Un arrêté conjoint des ministres chargés de la Famille, de l'Alphabétisation et de la Formation Professionnelle fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Maison de la Femme et de l'Enfant.

ARTICLE 7 : Le Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 mars 2010

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Promotion de la
 Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Madame MAIGA Sina DAMBA**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale
 et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE**

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
 et des Langues Nationales,
Salikou SANOGO**

**Le Ministre de l'Emploi
 et de la Formation Professionnelle,
Ibrahima N'DIAYE**

**DECRET N° 10-127/P-RM DU 5 MARS 2010
 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DES
 MAISONS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;